## CLE du 21 octobre 2016

## **DELIBERATION**

Objet : Avis de la CLE des Gardons sur le projet de classement en zone vulnérable nitrates 2016

Collèges des élus (30 membres)	Collège des usagers (21 membres)	Collège des administrations et établissements publics (7 membres)
Conseil Régional  Mme GENOLHER  Conseils Départementaux  Mme BLANC (canton d'Alès 1)  M. SUAU (canton d'Alès 1 – excusé, a donné pouvoir à Mme BLANC)  Mme MEUNIER (canton d'Alès 2 – excusée, a donné pouvoir à Mme PEYRIC)  Mme PEYRIC (canton d'Alès 3)  M. AIGOIN (canton du Collet de Dèze – excusé, a donné pouvoir à M ABBOU)  Maires 30  M. POINDRON (Saint-Dézéry)  Etablissements publics locaux (30)  M. ABBOU (CC Causses Aigoual Cévennes)  M. BOLLEGUE (Nîmes Métropole)  M. CLEMENT (SM SCOT Sud Gard)  Mme MAQUART (CC Leins Gardonnenque)  M. GILLES (SIAEP Avène)  M. ROUMAJON (SIAEP Tornac-Masillargues-Atuech)  M. LAYRE (SMAGE des Gardons)	Agriculture et préleveurs d'eau Mme NEGRE (La Bambouseraie)  Protection de la nature et patrimoniale M. JULIAN (Nature et Progrès) M. MUTEL (MRM) Carriers M. MAESTRI (UNICEM)	Mme GARCIA (Agence de l'eau RMC)  M. LECAT (DREAL LR)  M. CLOUSEAU (DDTM 30)  M. VEAUTE (ARS)
Etablissements publics locaux (48)  Mme CLAUZEL (CC Cévenne des Hauts Gardons)	4/04	./5
14/30 Membres présent	4/21 s et représentés : 22/58 (Quorur	4/7 n = 39/58)
Membres excusés représentés : 2 (Mm	e MEUNIER pouvoir à Mme PEYRIC,	M. AIGOIN pouvoir à M. ABBOU)
<u> </u>	March vos. Nors supres	TIN, M DIDON-LESCOT)
M. GAY (Alès Agglomération), M. GOLEMB Excusés : Mme JOYAUX, ARS 48, M. BLANC,	, ,	UYUNI-REYES (CD 30)

Madame la Présidente accueille l'ensemble des participants et ouvre la séance à 10 h 15.

M. GEORGES (animateur CLE, CR, SMAGE), M. JOURDAIN (SMAGE),

Le rapport ci-après, concernant la proposition de classement en zones vulnérables nitrates sur le bassin versant des Gardons est présenté à l'assemblée.

## 1. Contexte général

« La Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 vise à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. En effet des concentrations excessives en nitrates dans l'eau la rendent impropre à la consommation et peuvent induire des problèmes d'eutrophisation (prolifération de végétaux liée à l'excès de nutriments), notamment dans les eaux littorales situées en aval, et donc menacer l'équilibre biologique des milieux aquatiques.

Cette directive, dite « directive nitrates », prévoit une révision quadriennale de la désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Sur ces zones, la directive prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés et une gestion adaptée des terres agricoles, afin de limiter les fuites de nitrates vers les eaux, dans les zones dites vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Les mesures concernent à la fois les élevages (en particulier capacités de stockage et plafonnement des apports azotés organiques issus des effluents d'élevage) et les cultures (réglementation de l'épandage des fertilisants organiques et minéraux et des doses d'azote à apporter aux cultures, obligations de couverture des sols pendant l'inter-culture, bandes enherbées le long des cours d'eau).

La dernière révision des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole a été effectuée en France fin 2012 (arrêté du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 18 décembre 2012) sur la base d'une campagne de mesures effectuées en 2010-2011. Pour répondre au contentieux avec la Commission européenne, une révision complémentaire a été réalisée en 2015 pour compléter la désignation de 2012 et a conduit pour le bassin Rhône-Méditerranée à étendre le zonage de 2012 par les deux arrêtés du 14 mars (désignation des communes) et du 25 juin 2015 (délimitation infracommunale).

Suite au jugement du tribunal administratif de Lyon du 3 décembre 2015 annulant l'arrêté du 18 décembre 2012 désignant les zones vulnérables pour le bassin Rhône-Méditerranée, Madame la Ministre chargée de l'écologie a demandé au préfet coordonnateur de bassin de procéder à la révision quadriennale des zones vulnérables d'ici la fin de l'année 2016.

Contrairement au travail conduit en 2014-2015 qui avait consisté en une simple extension du zonage arrêté en 2012, la révision à engager en 2016 consiste en une remise à plat du zonage sur la base des données les plus récentes de la campagne 2014-2015 et des critères de classement désormais définis par arrêté ministériel en mars 2015, qui laissent peu de marge de négociation.

Une démarche identique a été engagée sur le bassin Loire-Bretagne, qui concerne également les régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes, dans le même calendrier.

Par ailleurs, la directive 91/271/CEE « eaux résiduaires urbaines » prévoit la délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation et la révision de cette délimitation tous les 4 ans. Ces zones impliquent pour les stations d'épuration des traitements plus poussés du phosphore et éventuellement, des nitrates. Elles poursuivent le même objectif que les zones vulnérables de lutter contre les risques d'eutrophisation. La dernière délimitation date de 2010 (arrêté du 9 février 2010). Le bassin Rhône – Méditerranée n'étant pas intégralement classé en zone sensible, une nouvelle révision doit être conduite, afin de tenir compte des dernières données disponibles concernant la pression polluante issue des stations d'épuration urbaines et industrielles et d'assurer la cohérence de ce zonage avec les enjeux identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en matière de réduction des risques d'eutrophisation des cours d'eau, lacs et lagunes du bassin.

Le Préfet coordonnateur de bassin a donc décidé de mener cette révision de zones vulnérables en parallèle avec celle des zones sensibles à l'eutrophisation au titre des exigences de la directive 91/271/CEE, selon un calendrier commun.

Cette double révision permettra ainsi de montrer que les efforts de réduction des pollutions par les nitrates et le phosphore doivent être partagés par tous les acteurs, agriculteurs et collectivités en charge de l'assainissement. »

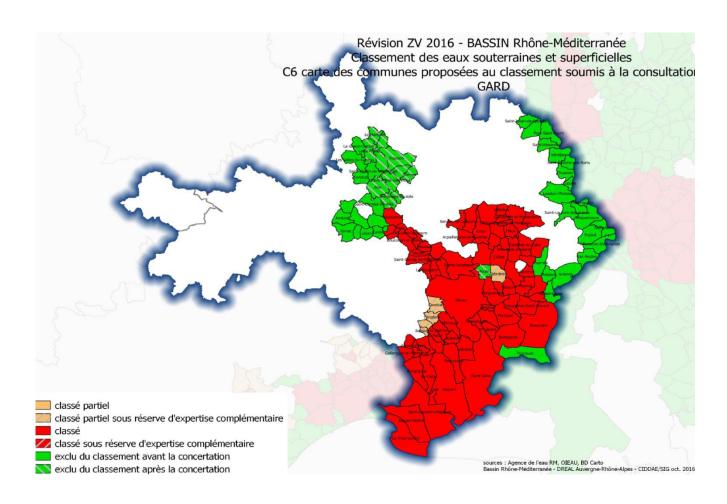
(« Révision 2016 des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole du bassin Rhône-Méditerranée - Projet soumis à la concertation de bassin et régionale - Rapport de présentation » DREAL Rhône Méditerranée)

La DREAL et la DDTM ont invité le SMAGE des Gardons à des réunions de concertation les 8 juillet (DDM30) et 18 juillet (Préfecture 34). Les services du SMAGE des Gardons ont transmis un avis argumenté le 30 août 2016, présenté ci-après, dans le cadre de cette phase de concertation. La consultation institutionnelle sur le zonage se fait désormais au seul niveau régional (chambres régionales d'agriculture, agences de l'eau, conseils régionaux, et commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural). Il est donc proposé de transmettre un avis de la CLE des Gardons dans le cadre de la consultation du public.

## 2. Eléments clés de la nouvelle révision pour le BV des Gardons

Le projet de révision en cours d'élaboration et soumis à la consultation du public (cartes ci-dessous) prévoit :

- Maintien du classement des « Molasses miocènes du bassin d'Uzès » (Code FRDG220) avec une extension du nombre de Communes concernées ;
- Le classement de la partie aval des « Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze » (FRDG322) correspondant aux Gardon Réunis dans la Gardonnenque.
- Le classement de l'ensemble du BV de « l'Avène » (FRDR11390), initialement proposé dans le cadre de la concertation de l'été 2016, n'est pas retenu dans le projet de classement soumis à la consultation.



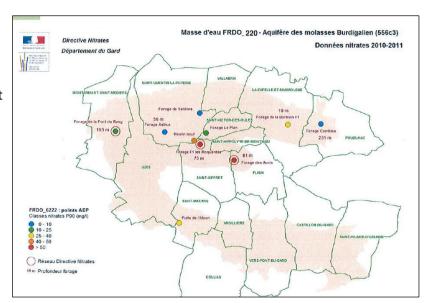
## 2.1 Les Molasses miocènes du bassin d'Uzès (FRDG220)

L'extension du nombre de Communes concernées est le suivant :

Communes déjà classées en 2015 Uzès, Saint Quentin la Poterie, Flaux, Saint Siffret, Pouzilhac, Saint Hippolyte de Montaigu, La Capelle-et-Masmolène, Vallabrix, Montaren, Saint Médiers Saint-Maximin, Saint-Victor-des-Oules

# Communes ajoutées dans la proposition de classement :

Serviers Labaume, Arpaillargues-et-Aureillac, , Sanilhac Sagries, Collias, Vers-Pont-du-Gard, Castillon-du-Gard, Saint Hilaire d'Ozilhan, Remoulins, Argilliers.



Carte DDTM 30 - 2015

Cette extension semble correspondre à l'ajout de la partie aval de la Masse d'eau, qui n'avait pas été retenue en 2015, notamment sur la base de l'argumentaire de la CLE des Gardons :

« -Sur la base des données hydrogéologiques en notre possession, l'axe d'écoulement de l'aquifère est similaire à celui du réseau hydrographique : Est-Ouest pour la partie nord et Ouest-Est pour la partie sud. La partie sud (Saint Hilaire d'Ozilhan, Castillon du Gard, Vers Pont du Gard, Argilliers et Collias en particulier) n'est donc a priori pas impliquée dans les pollutions observées sur Flaux et Saint Siffret. Les contraintes règlementaires, résultant du classement en zone vulnérable de ces communes, nous semblent à ce jour techniquement difficilement justifiables. Concernant ce secteur, nous préconisons un travail d'amélioration de la connaissance, basé sur les investigations menées sur la partie amont de l'aquifère, avant d'appliquer éventuellement des contraintes règlementaires, »

(CLE du12 octobre 2012 – DELIBERATION - Objet : Avis CLE sur le projet de délimitation des zones vulnérables aux nitrates)

Les données qualité de l'eau communiquées par les services de l'Etat dans le cadre de la consultation, comme celles disponibles sur le site ADES (<a href="http://www.ades.eaufrance.fr">http://www.ades.eaufrance.fr</a>) indiquent que les captages situés sur les Communes de Flaux, St Siffret et Montaren et St Médiers ont des concentrations en nitrates relatives stables sur la longue durée :

- → Montaren: 20<<25 mg/l depuis 2001,</p>
- St Siffret : 20<<50 mg/l depuis 1996,</p>
- Flaux: 60<<100 mg/l depuis 2002.</p>
  - ⇒ Ces concentrations sont donc supérieures ou proches de la limite de potabilité de 50 mg/l sur plusieurs captages, avec peu de dynamique évolutive sur le temps long.

Le captage des Auvis, à Flaux, n'est cependant plus exploité pour l'AEP à ce jour.

#### Le classement en zone vulnérable semble difficilement contestable.

Les données disponibles sur le cours d'eau (l'Alzon à St Maximin) sont cependant moins péjorantes : 4<<15 mg/l de NO3 (Moyenne = 9,5) sur 2010-2016. Il semble donc que le transfert vers les eaux superficielles soit faible.

#### Proposition d'avis sur le classement de la ME Molasses miocènes (FRDG 220)

Les remarques formulées par la CLE peuvent cependant être réitérées :

- Avis de maintenir la compartimentation retenue en 2015 (non classement de la zone sud ou aval de la masse d'eau) et donc aucun ajout de commune dans le cadre de la révision 2016,
- ▶ Intérêt d'enclencher un travail d'amélioration de la connaissance de type « captage prioritaire » pour comprendre les phénomènes en jeu et les disparités observées à l'échelle de la masse d'eau (amélioration de la compréhension du fonctionnement hydrogéologique, analyse des pratiques agricoles, ...). Ceci afin de mieux cibler les actions, et donc d'améliorer leur efficacité.

### 2.2 Les « Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze » (FRDG322)

#### Communes ajoutées dans la proposition de classement

Boucoiran-et-Nozières, Brignon, La Calmette, Cassagnoles, Cruviers-Lascours, Dions, Maruéjols-lès-Gardon, Moussac, Ners, La Rouvière, Sainte-Anastasie, Saint-Chaptes, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Sauzet, Vézénobres.

Le classement proposé ne concerne que la partie de cette masse d'eau située dans la Gardonnenque. Les services instructeurs ont fait jouer la clause de compartimentation et exclu les secteurs du Gardon d'Alès et d'Anduze, ne retenant que les Communes situées sur le Gardon réuni.

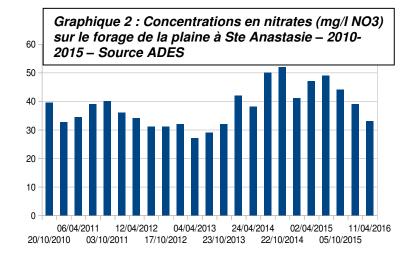
Les services de l'Etat recensent 4 forages sur cette masse d'eau :

- → Le PUITS DE LA PLAINE à Sainte Anastasie (Gardonnenque),
- → Le PUITS DU BRUEL, sur la Commune de Dions (Gardonnenque),
- Le FORAGE D'ATTUECH, sur la Commune de Massillargues Atuech (Gardon d'Anduze),
- ▶ Le PUITS DE LEZAN, sur la Commune de Lézan (Gardon d'Anduze).

Les deux derniers captages sont situés sur le Gardon d'Anduze et ne sont donc pas concernés. Leurs concentrations en nitrates sont faibles : inférieures à 5 mg/l à Atuech et inférieures à 16 mg/l à Lézan.

On peut noter que les deux captages restants sont situés à l'extrême aval de cette masse d'eau, ce qui pose la question de leur représentativité.

Les données qualité téléchargées sur le site public ADES sont présentées ci-dessous pour le captage de Ste Anastasie (2010-2015) et celui de Dions :

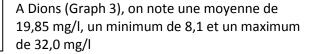


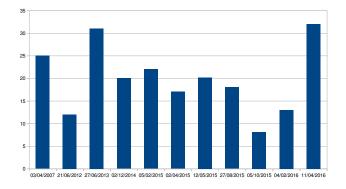
On observe à Ste Anastasie (Graph 2) une moyenne de 37,93 mg/l, un minimum de 27,0 et un maximum de 52,0 mg/l.

Seules 2 valeurs atteignent ou dépassent le seuil de 50 mg/l (28 août et 22 octobre 2014) mais 5 valeurs sont situées entre 40 et 50 mg/l et la tendance « long terme » est négative.

⇒ Les concentrations en nitrates sur ce forage sont préoccupantes (concentrations et évolution dans le temps)

Graphique 3 : Concentrations en nitrates (mg/l NO3) sur le forage du Bruel à Dions – 2010-2015 – Source ADES



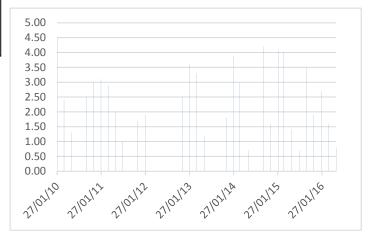


⇒ Les concentrations en nitrates sont significatives mais bien en dessous du seuil de déclenchement de la zone vulnérable (40 ou 50 mg/l) aucune tendance marquée n'est observable, pas plus sur la longue que sur la courte durée.

Graphique 4 : Concentrations en nitrates (mg/INO3) sur Gardon à St Chaptes (06129700) Dions – 2010-2016 – Source SIERM

L'analyse des données qualité du Gardon à Saint Chaptes (Graph 4), soit 2 km du point de Ste Anastasie et moins de 1 km du Bruel donne une moyenne de 2,36 mg/l NO3, un minimum de 0,7 et un maximum de 4,2 mg/l

⇒ Les concentrations en nitrates dans la rivière sont très inférieures à celles des forages, ce qui semble indiquer : a) des apports modérés



sur le reste du bassin versant de la Gardonnenque, et de l'amont (confirme si besoin la pertinence de la compartimentation) et b) que la nappe alluviale à l'amont, qui alimente le Gardon à l'étiage, n'apporte pas de nitrates au cours d'eau.

### Proposition d'avis sur le classement de la ME des alluvions du moyen Gardon (FRDG 322)

#### La proposition de positionnement de la CLE est la suivante :

- Soutien à la compartimentation proposée (non classement des Gardons d'Anduze et d'Alès)
- Questionnement sur la représentativité du captage de Ste Anastasie qui présente effectivement des teneurs problématiques mais qui trouvent leur origine plus probablement sur des pratiques inhérentes à l'aire d'alimentation de ce captage et ne sont pas représentatives de la masse d'eau, qui ne semble par ailleurs par significativement impactée (et même très peu pour la ME Gardon qui draine la nappe des alluvions à l'étiage)
- → Intérêt d'enclencher un travail d'amélioration de la connaissance de type « captage prioritaire » pour comprendre les phénomènes en jeu et les disparités observées à l'échelle de la masse d'eau (amélioration de la compréhension du fonctionnement hydrogéologique, analyse des pratiques agricoles, ...). Ceci afin de mieux cibler les actions, et donc d'améliorer leur efficacité.



#### Eléments complémentaires

Les éléments que soulèvent ces propositions de classement interpellent sur une procédure en tout ou rien : une seule analyse négative enclenche des contraintes pour tout un bassin versant.

#### Proposition d'avis général sur la proposition de classement :

→ La CLE des Gardons regrette que le classement en zone vulnérable soit aussi mécanique et ne fasse pas l'objet d'une démarche d'investigation préparatoire. Des résultats négatifs mais difficilement concluants ou techniquement mal étayés devraient induire des démarches d'amélioration de la connaissance permettant de statuer avec plus de certitude sur l'origine de la pollution et sa consistance. Les mesures de coercition du monde agricole sont, à juste titre, mal perçues lorsqu'elle semble être le fruit d'une décision arbitraire appuyée sur des données contestables.

Les débats étant épuisés, Mme la présidente propose à l'assemblée de transmettre l'avis de la CLE des Gardons sur le projet de classement en zones vulnérables nitrates des masses d'eau « Alluvions du moyen Gardon » et « Molasses miocène du bassin d'Uzès » tel que présenté ci-avant dans le cadre de la consultation du public.

Les membres de la CLE des Gardons valident cette proposition à la majorité - POUR : 20 ; ABSTENTION : 2

La Présidente
SAGE des Gardons
Smage des Gardons
6 averusche vière el an Ceclerc
30000 Nîmes
Commission locale de l'Eau